

SÉNAT DU CANADA

BILL L.

Loi pour faire droit à Lucy Beryl Marshall.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Lucy Beryl Marshall, demeurant en la cité de Toronto, province d'Ontario, commis, épouse de John Wilbert Stanley Marshall, vendeur, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-huitième jour de septembre 1920, en ladite cité, et qu'elle était alors Lucy Beryl Nix, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Lucy Beryl Nix et John Wilbert Stanley Marshall, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Lucy Beryl Nix de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit John Wilbert Stanley Marshall n'eût pas été célébrée.